

Les logiciels de la recherche et les logiciels libres

Teresa Gomez-Diaz

CNRS - Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Institut de mécanique et d'ingénierie, Bordeaux, 23 juin 2022



Motivation (1/2)

Répondre à des questions :

- Quelle licence peut-on associer à un logiciel ?
- Comment construire un logiciel à partir de composants libres ?
- Les différentes licences
- Comment gérer les compatibilités entre les licences
 - l'aspect légal et les caractéristiques des différentes licences
 - choix de licence : critères à prendre en compte
 - compatibilité des licences
 - avantages/inconvénients d'une politique propriétaire ou open source
 - détailler la notion de fork
 - comment collaborer, comment se séparer

Nous mène à considérer trois visions de la **production de RS** :

- Philosophie : production d'une communauté avec valeurs
- Aspects juridiques : œuvre protégée (droit d'auteur, licences)
- Politique scientifique : production scientifique

Note : **RS** veut dire *research software* o logiciel de la recherche

Motivation : qui ?, quoi ?, comment ? (2/2)

Aujourd'hui nous sommes tous des **utilisateurs** de logiciels, souvent libres. En tant que **développeurs**, nous diffusons des logiciels qui peuvent contenir des briques logicielles (libres) existantes, modifiées et re-diffusées avec notre code. Nous **contribuons** aussi à des logiciels (libres) existants.

Pour qui ? : *auteurs, contributeurs*

Ce cours s'adresse aux **producteurs** de RS, personnels des laboratoires.

Ce qui est fait ? :

**utiliser, contribuer,
produire, diffuser,
modifier, inclure et re-diffuser**

Comment ? (faites-vous) : *en collaboration*

- dans un contexte de recherche, souvent international
- avec de personnes : qui peuvent avoir toutes sortes de statut étudiant/e, stagiaire, doctorant/e, post-doctorant/e, personnel salarié (ou pas), du même établissement, d'un autre établissement, du même laboratoire, d'un autre laboratoire, du même pays, d'un autre pays, personnel retraité...

Plan

1 Philosophie : deux visions

- Définition : free software ou logiciel libre
- Définition : open source software ou logiciel code ouvert

2 Aspects juridiques

3 Aspects de politique scientifique

4 Conclusions

Définition de logiciel libre - free software

Selon la Free Software Foundation (FSF, 1985), fondée par R. M. Stallman, un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>

- liberté d'exécuter le logiciel (tout usage),
- (*) liberté d'**étudier** et de modifier le fonctionnement,
- liberté de redistribuer des copies,
- (*) liberté de distribuer des copies de vos versions modifiées
⇒ (*) **condition nécessaire : accès au code source**

Exemples : T_EX by D. Knuth (1978), the Berkeley Software Distribution (BSD) by Univ. of California (1977-1995).

Garantie des quatre libertés : il faut une licence.

Un logiciel libre n'est pas *libre de droits* (protégé par CPI).

Un logiciel qui n'est pas libre se dit propriétaire (*privatif*).

Cette définition est née dans des milieux universitaires.

Définition de logiciel code ouvert - open source software

Selon l'Open Source Initiative (OSI), 1998, un logiciel est open source si sa licence respecte ces conditions :

<http://www.opensource.org/docs/osd>

1. Free Redistribution
The license shall not restrict any party from **selling** or giving away...
2. Source Code (⇒ **disponibilité du code source**)
3. Derived Works
4. Integrity of The Author's Source Code
5. No Discrimination Against Persons or Groups
6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
7. Distribution of License
8. License Must Not Be Specific to a Product
9. License Must Not Restrict Other Software
10. License Must Be Technology-Neutral

Cette définition est née dans des milieux proches des entreprises.
Besoin de licence pour garantir ces 10 conditions.

Droit, exemples et terminologie

FSF : freedom to **use, study, copy, modify**, and **redistribute** computer software, voir <http://www.gnu.org/>.

Du point de vue juridique (FR), les licences open source et les licences libres font intervenir les mêmes droits : **utiliser, modifier, redistribuer**.

Exemples de open source software mais pas free software :

- licence NASA v1.3

- ▶ OSI : ok, voir <http://www.opensource.org/licenses/nasa1.3>

- ▶ FSF : <http://www.gnu.org/licenses/license-list.fr.html#NASA>

L'accord open source de la NASA, version 1.3, n'est pas une licence de logiciel libre car elle comporte une clause exigeant que les modifications soient votre "création originale" ...

Nous vous demandons instamment de ne pas utiliser cette licence ...

- DRM : empêcher la modification d'un logiciel libre à utiliser dans un support numérique physique (changement du code exécutable).

⚠ J'utilise souvent *libre*, mais aussi **FOSS, FLOSS**.

Plan

1 Philosophie : deux visions

2 Aspects juridiques

- Définition de logiciel
- Le droit d'auteur : les œuvres et les logiciels
- Types de licences
- Compatibilité et héritage des licences
- Libre et propriétaire : c'est possible
- Contribuer à un logiciel
- Article vs. Logiciel : aspects légaux
- Procédure de diffusion

3 Aspects de politique scientifique

4 Conclusions

Motivation

La diffusion des logiciels libres (2005)

Dominique Dalmas, Directrice juridique (CNRS)

Lyasid Hammoud, Juriste (CNRS)

Il est regrettable de constater que les aspects juridiques sont encore trop souvent méconnus et négligés par les créateurs lors de la diffusion de leurs logiciels.

Les surprises peuvent être douloureuses notamment en cas de litiges car les auteurs de bonne foi risquent de voir leur licence invalidée ou leur responsabilité mise en cause.

Il est pour eux essentiel de veiller à accompagner leur logiciel d'une licence bien construite, seule garantie que celui-ci vivra selon les principes qu'ils auront choisis.

Définition : qu'entend-on par **logiciel** ?

Définition de *logiciel* en tant qu'**objet juridique**

Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) :
un logiciel est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

[*] *Ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.*

D'un point de vue légal, un logiciel est une œuvre de l'esprit, avec un titre, des auteurs et des **droits** associés. C'est un concept large, qui contient le code source, le code compilé et éventuellement la documentation.

La définition qui s'applique n'est pas mathématique ni informatique, elle est **juridique**. Elle s'applique *inévitablement* (et bien malgré nous) dans toute sa dimension **lors de la diffusion** d'un logiciel.

[*] Arrêté du Ministère de l'Industrie du 22 décembre 1981 relatif à l'enrichissement du vocabulaire de l'informatique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000842020>

Le droit d'auteur des œuvres (1/2)

Les droits protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069414/>

sont automatiquement associés à l'auteur lors de la création de l'œuvre, sous condition de son **originalité** (ceci dépend de la date).

L'œuvre doit être **mise en forme** : les idées, les concepts, les algorithmes ne sont pas protégeables.

Deux types de droits associés : droits moraux et droits patrimoniaux.

Droits moraux : ce sont des droits imprescriptibles, inaliénables, incessibles, ils sont en général associés à des personnes physiques (auteurs ou leurs héritiers). Il y en quatre :

- Droit à la paternité, relatif à la mention de l'auteur.
- Droit de divulgation, relatif au moment et aux conditions de livraison.
- Droit de repentir, permet de retirer une œuvre.
- Droit au respect de l'œuvre, permet de s'opposer aux modifications.

Le droit d'auteur des œuvres (2/2)

Droits patrimoniaux : concernent l'exploitation de l'œuvre, ce sont des droits monnayables, cessibles, temporaires.

On considère qu'il y a deux types d'exploitation :

- la représentation (par exemple d'une œuvre de théâtre) et
- la reproduction (musique sur CD par exemple).

Ce sont des droits associés souvent à des personnes morales (suite à des cessions effectuées par les auteurs), on parle alors des **détenteurs** des droits patrimoniaux, ou des **propriétaires**.

Terminologie :

- Œuvres orphelines :
il n'y a plus de personne physique associée aux droits moraux.
- Œuvres de domaine public :
fin des droits patrimoniaux, 70 ans après le décès de l'auteur.
 Ce terme est parfois (mal) utilisé dans le cadre de LL.

Le droit d'auteur du logiciel : traitement spécial

Pour les logiciels, il y a des **différences** :

- Droits moraux réduits : paternité.
- L'auteur ne peut (sauf stipulations contraires) s'opposer à la modification de l'œuvre ou exercer son droit de retrait.
- Les droits patrimoniaux (sauf stipulations contraires) sont dévolus à l'employeur. Cela s'applique aussi à leur documentation.
- Originalité : effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante.

Pour aller plus loin : *L'originalité du logiciel en question* (2021)

<https://www.cnejita.org/jfc-du-13-04-2021-14h-17h-sur-zoom-loriginalite-du-logiciel-en-question/>

Les détenteurs des droits patrimoniaux (propriétaires) d'un logiciel interviennent dans les décisions sur les licences.

La liste des détenteurs de ces droits est établie en fonction de :

- les auteurs
- leur statut et/ou le mode de collaboration
- les contrats : employeurs, collaboration, commande, conventions...
-  laboratoires : les accords entre tutelles (quadriennaux...)

Qui peut utiliser un logiciel ?

Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant le logiciel sans autorisation explicite des détenteurs des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Source : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations, 2007
<https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations>
Voir aussi : Directive 2009/24 EC du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009L0024>

Les licences complètent le cadre juridique établi par la loi : s'il n'y a pas de droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

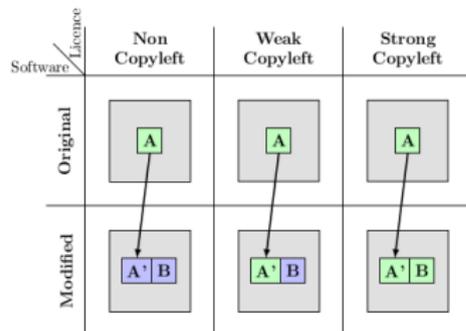
Elles octroient des **droits** (et des libertés) et peuvent contenir des clauses de réciprocité ou imposer des **obligations** qui sont à respecter.

 **Pas de licence == Tous droits réservés.**

Les types de licences libres/open source

- Copyleft fort (*diffusives*)
 - Licence initiale s'impose sur tout.
 - Obligation de réciprocité, évite de fermer un code libre.
- Copyleft faible (*persistentes*)
 - Licence initiale reste.
 - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft (*évanescentes*)
 - Licence initiale ne s'impose pas.
 - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.

- Copyleft fort : GNU GPL, CeCILL v2, EURL
- Copyleft faible : MPL, GNU LGPL, CeCILL-C
- Sans Copyleft : Apache, BSD, MIT, CeCILL-B



GPLv2 : *"You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License."*

Source, image : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations, 2007

<https://www.projet-plume.org/ressource/guide-logiciels-libres-administrations>

J.-L. Archimbaud, T. Gomez-Diaz, PLUME, 2009

FAQ : Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche

<https://www.projet-plume.org/ressource/faq-licence-copyright>

Compatibilité et héritage des licences (1/2)

Incompatibilité de licences : si deux licences imposent des obligations contradictoires (p. 230, Framabook B. Jean).

Quelques pistes :

- éditer, compiler, étudier, enregistrer votre code avec un outil libre ou propriétaire ne produit pas d'héritage de licence sur votre code ;
- il est possible de diffuser votre code XXXX (avec XXXX logiciel propriétaire) sous licence libre, mais ne distribuez pas XXXX avec ... indiquez à vos utilisateurs qu'il faut avoir XXXX pour l'utiliser, et sinon ils pourront au moins voir le code ;
- inclure beaucoup de briques dans votre logiciel peut créer des problèmes d'incompatibilité avec la licence que vous souhaitez pour le code final, voici des informations sur la compatibilité de licences :
 - ▶ GNU : <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html#AllCompatibility>
 - ▶ Annexe A, Framabook B. Jean (p. 315)
 - ▶ Joinup Licensing Assistant - Compatibility Checker <https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/joinup-licensing-assistant/jla-compatibility-checker>

Compatibilité et héritage des licences (2/2)

- il est possible de diffuser un logiciel sous plusieurs licences, ce qui aide à traiter les problèmes d'incompatibilité ;
- il ne faut jamais modifier les informations des droits d'auteur ou de licence d'un logiciel récupéré, si ces informations ne sont pas claires, prenez contact avec les auteurs ou les responsables du projet ;
- si la licence (ou son absence) ne convient pas à l'usage prévu, prenez contact avec les auteurs, demandez une autre licence ou des accords (écrits) d'utilisation, modification...

Outil Joinup (EC) : <https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/joinup-licensing-assistant>

Références :

- <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html>
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011)
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Logiciels : FOSSology, OSLC, BlackDuck, ScanCode, Sourcetrail...
- Formats : SPDX. Le site contient une liste de licences : <https://spdx.org/licenses/>

La licence “European Union Public License” (EURL)

- Instrument du droit européen, v1.2 du 9 mai 2017, conforme aux lois de l’Union Européenne et des États Membres
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32017D0863>
<https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/eupl-text-eupl-12>
- Multilingue, 23 langues, avec la même valeur juridique, compétence du pays du producteur du logiciel, qui donne la licence
- F/OSS, avec obligation de réciprocité, pour éviter l’appropriation exclusive (GAFAM) et garantir un accès partagé aux possibles améliorations
- Avec des mécanismes de compatibilité, liste de licences compatibles incluse
- Utilisée pour les logiciels de la Commission Européenne, Décision C(2021)8759 du 8/12/2021 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209(01))
- FR : incluse dans le Décret N. 2021-1559 (1/12/2021) complétant la liste des licences de réutilisation à titre gratuit autorisées pour les administrations, modifie le Décret N.2017-638 (27/04/2017)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044401895>

ADULLACT : Présentation de la licence EURL v1.2

<https://faq.adullact.org/juridique/presentation-licences/eupl-v1.2/>

Vidéo : Patrice-Emmanuel Schmitz (Consultant Joinup, EC), Atelier BlueHats, 25/02/2022

<https://communs.numerique.gouv.fr/ateliers/eupl/>

Libre et propriétaire : c'est possible

Il est possible de donner à un logiciel plusieurs licences.

Cela veut dire que l'utilisateur a la liberté de choisir le modèle qui s'adapte le mieux à chaque situation ou usage prévu.

Avoir des logiciels sous licences libres et propriétaires est donc possible.

Les licences propriétaires peuvent être accompagnées des contrats **signés** qui établissent (par exemple) les modalités de support et de collaboration et les retours économiques.

Impératif : à voir avec les services de valorisation.

Impératif : cadre légal cohérent (forks?).

Il est aussi possible de diffuser un code avec des modules sous licences différentes, par exemple un noyau de calcul sous licence libre et une interface graphique avec autre licence (utile pour les **RS**?).

Contribuer à un logiciel

Des logiciels comme GCC peuvent avoir une longue liste d'auteurs, il peut être très compliqué de les contacter tous face à un pb. légal. La FSF pourra représenter les intérêts des développeurs si des cessions de droits sont faites (*disclaimer of rights, copyright holder*). Des *Contributor Licence Agreements (CLA)* sont de plus en plus courants. Réciproquement, si vous êtes responsable d'un projet logiciel, il est nécessaire de garder trace de tous les contributeurs, leur statut, et tous les contrats, conventions, financements, ... qui concernent le logiciel. Faut-il des cessions de droits, des accords signés de licence ?

⚠️ droit anglosaxon \neq droit français, où toute cession de droits moraux ou de droits *d'œuvres futures* est invalide.

Références :

- <http://www.gnu.org/prep/maintain/maintain.html#Legal-Matters>
- <http://www.oss-watch.ac.uk/resources/cla>
- <https://www.projet-plume.org/ressource/diffuser-logiciel-recomm-juridiques-admin>

Si vous êtes ...

utilisateur/trice d'un logiciel :

- avez-vous le droit d'utiliser, de modifier ?
- existe-il des logiciels libres répondant au besoin recherché ?

développeur/euse de votre propre logiciel :

- donner des licences avant la diffusion du code
- attention aux briques incluses, leurs droits et licences

responsable d'un projet logiciel avec des collaborateurs :

- en plus : garder trace des contributeurs (avec statut)
- avoir une copie de tout contrat, convention...

contributeur/trice à un logiciel :

- étudier les cessions de droits avant leur signature
- quelle loi s'applique (USA, France, Europe...) ?

Comprendre les RS : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

T. Gomez-Diaz (PLUME, 2011 et SIF, 2015), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même % cession des droits	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité, héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	droits et obligations, CC (web)	droits et obligations, libres, propriétaires

C'est clair pour les articles. Il faut prendre des précautions pour les logiciels.

Procédure de diffusion des logiciels

S'adapte à chaque situation, valable pour les données.

- Choisir un nom, éviter les noms déjà utilisés, les marques.
- (*) Établir la liste des auteurs (avec % de participation), leurs affiliations.
- (*) Établir la liste des fonctionnalités principales.
- (*) Établir la liste des briques logicielles ou les données utilisées, avec licences.
- Choisir une licence, avec l'accord des auteurs et propriétaires des droits. Si possible : un accord signé. Attention à la compatibilité et héritage des licences.
- Choisir un site web, forge, dépôt pour la distribution. Indiquer les licences et les conditions d'utilisation, copie..., comment citer l'œuvre (voir Section 3).
- Créer et indiquer une adresse courriel de contact.
- (*) La traçabilité est importante, archiver en .tar.gz régulièrement.
- Informer la direction des laboratoires et les tutelles (si pas fait au point licence).
- Diffuser le logiciel et/ou les données.
- Informer la communauté cible, considérer les data ou les software papers.

(*) À revoir à chaque nouvelle version du logiciel.

T. Gomez-Diaz, (2014) Free software, Open source software, licenses. A short presentation including a procedure for RS...
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01062383v2>

T. Gomez-Diaz, PLUME (2010) Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives
<https://www.projet-plume.org/ressource/diffuser-logiciel-recomm-juridiques-admin>

Mettre en place une licence

La licence doit être mise en place **avant la diffusion** du logiciel.
Attention aux cahiers des charges et aux contrats (clauses PI, licences).

En-tête pour tous les fichiers :

- Nom du fichier, nom du logiciel
- Copyright (©, Droits patrimoniaux), année(s), p. morale ou physique aussi : tous droits réservés, quelques droits réservés
- Auteur(s), une adresse de contact
- Licence(s)
- Important : date de création, date de la dernière version
- Utile : format SPDX ou Open source cartouche, DOIs...

Et ajouter un fichier de licence (COPYING, LICENCE, README, ...) à l'ensemble des fichiers, avec le texte complet ou une URL.

En plus :

- Indiquer les briques logicielles utilisées et leurs licences.
- Indiquer clairement la licence (**et les auteurs**) dans la documentation, sur le site Web.

Plan

3 Aspects de politique scientifique

- Science ouverte
 - Besoin d'établir une définition
 - Définition proposée de Science ouverte
 - Recommandation de l'UNESCO sur une Science ouverte
 - Science ouverte en France
 - Science ouverte et logiciels en France
- Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
 - Logiciel de la recherche (RS)
 - Protocole(s) **CDUR** : évaluation de la recherche et RS

4 Conclusions

Besoin d'établir une définition de Science ouverte

[Aspesi 2014]

Definition [of Open Science] remains vague, probably because objectives are vague...

[OECD 2015]

*Open science. There is no formal definition of open science. In this report, the term refers to **efforts** by researchers, governments, research funding agencies or the scientific community itself **to make the primary outputs** of publicly funded research results – publications and the research data – **publicly accessible** in digital format with no or minimal restriction as a means for accelerating research ; these efforts are in the interest of enhancing transparency and collaboration, and fostering innovation.*

[Tennant 2018]

... there is no single, accepted, unified definition or vision of 'open science' ...

[VSMF 2018]

... there is a lack of awareness about what Open Science is, mainly due to the fact that there is no formal definition of Open Science ...

Définition proposée de Science ouverte

The future of Open Science asks for a common understanding

Open Science is the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable.

I Three selected pillars

- BOAI (2002)
- Free Software Foundation (1985)
- CODATA (1966)

II Towards a political and legal framework

III Enablers:

- Institutional policies
- Infrastructures
- Research evaluation

The future of Open Science asks for a common understanding
Teresa Gomez-Diaz, CNRS/LIGM, Est de Paris
Tomas Recio, University Nebrija, Madrid

A definition is missing
Definition of Open Science remains vague, probably because algorithms are missing. (Hague, COIP 2014)
... there is no single, accepted, unified definition of what is Open Science... (Thomson, 2016)
... there is a lack of consensus about what Open Science is, despite the fact that several National Research Bodies of Open Science... (Gomez-Diaz & Recio, 2020-21)

Our contribution
Goal
To contribute to the adoption of a common, unified vision.
Definition proposal
Open Science is the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable (Gomez-Diaz & Recio, 2020-21).
Three steps supporting this proposal
I - Three selected pillars for a common understanding
II - Towards a political and legal framework
III - Enablers: three cornerstones to get to a working framework

I - Three selected pillars for a common understanding
Free Software Foundation, 1985
The free software definition prevents the software for either a particular organization or individual to be used in a particular way. In other words, the freedom to study the program and, if necessary, to change it.
Budapest Open Access Initiative, 2002
By "open access" we mean content and research, educational, scientific and/or cultural, information, and/or data that is freely available on the public internet, permitting any users to read, download, copy, distribute, print, search, or link to the full text of these materials, without restriction on the number of users.
Committee on Data for Science and Technology, 1966
CODATA's main goal is to ensure that the scientific community has access to the data generated by its members and that this data is available to the wider community of researchers and the public.

II - Towards a political and legal framework
... and the other that it would be to improve access to scientific information and to boost the benefits of public investment in research [...]
... to improve access to scientific information, research data, research funding bodies, researchers, scientific publications, universities and their libraries, innovative industries, and variety of other targets to work together [...]
... so that the 10th anniversary of the EU - the free circulation of knowledge - can become a reality.

III - Enablers: three cornerstones to get to a working framework
Institutional policies, the required evolution of policies of universities and RPOs.
Infrastructures, the development of Open Science-related infrastructures and services.
Research evaluation, the transformation of evaluation policies and practices.

References
Hague, COIP 2014
Thomson, 2016
Gomez-Diaz & Recio, 2020-21
Budapest Open Access Initiative, 2002
Committee on Data for Science and Technology, 1966
CODATA's main goal is to ensure that the scientific community has access to the data generated by its members and that this data is available to the wider community of researchers and the public.

EGI Virtual Conference 2021, Lisbon, 19-21 October 2021

<https://padlet.com/gwenfranck/EGI2021Posters>

(2020-21) TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, POLIS N. 19 2020, <https://uet.edu.al/polis/wp-content/uploads/2022/01/polis-19.pdf>
V3 du 28/02/2021 : <https://zenodo.org/record/4577066>

Recommandation de l'UNESCO sur une Science ouverte

- À la demande des 193 pays participant à la Conférence générale de l'UNESCO, 40th session, 11/2019
- Prise de conscience, conséquence de la pandémie de COVID-19
- Une année de préparation, consultation, commentaires au rapport préliminaire
<https://fr.unesco.org/node/319809>
- Texte adopté par les 193 pays, 41st session, 11/2021
<https://fr.unesco.org/news/lunesco-etablit-normes-internationales-ambitieuses-science-ouverte>

Aux fins de la présente Recommandation, la **science ouverte** s'entend comme un concept ... visant à

rendre les connaissances scientifiques, librement accessibles à tous et réutilisables par tous ...

Elle **inclut toutes les disciplines scientifiques ...**,
y compris les sciences fondamentales et appliquées, les sciences naturelles et les sciences sociales et humaines...

Science ouverte en France

2016 Loi pour une République numérique (7 octobre 2016), article 30

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/>

Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat... son auteur dispose ... du droit de mettre à disposition gratuitement

Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat... et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, ... leur réutilisation est libre.

2018 1er Plan national pour la Science ouverte (juillet 2018)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-...>

La science ouverte, c'est la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche.

2021 Feuille de route 2021-2024 du MESRI relative à la politique des données, des algorithmes et des codes sources (mai 2021)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-feuille-de-route-2021-2024-du-mesri-sur-la-politique-...>

2021 2ⁱème Plan national pour la Science ouverte (juillet 2021)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-...>

4 axes : publications, données de la recherche, codes sources, Science ouverte le principe par défaut

2022 Journées européennes de la Science ouverte (OSEC) à Paris, <https://osec2022.eu/>

Liens :

- Science ouverte au MESRI : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/science-ouverte>

- Comité pour la Science ouverte : <https://www.ouvrirlascience.fr/>

Science ouverte et logiciels en France

- Loi pour une République numérique (7 octobre 2016), article 30
 - Le Décret N.2017-638 (27/04/2017) donne la liste des licences applicables aux données, bases de données et logiciels. Liste **modifiée** par le Décret N.2021-1559 (1/12/2021).
 - Les logiciels produits par les administrations sont passés en Open Source par défaut, cela comprend les logiciels développés par les chercheurs. Blog de Lionel Maurel (7/12/2017) : <https://scinfolex.com/2017/12/08/les-logiciels-produits-par-les-administrations-sont-passees-en-open-source-par-...>
 - MESRI - 2^{ème} Plan national pour la Science ouverte (juillet 2021)
 - 4 axes : publications, données de la recherche, **codes sources**, Science ouverte le principe par défaut
 - Le Décret N. 2021-1572 (3/12/2021) relatif au respect des exigences de **l'intégrité scientifique** par les établissements publics contribuant au service public de la recherche, voir Article 2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>

Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche : Promeuvent la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité.
-
- Site Etalab. Les licences applicables spécifiquement aux codes source de logiciels : obligation de choisir parmi ces licences lorsque on peut établir une licence de réutilisation <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>
 - permissives : Apache-2.0, BSD-2-Clause, BSD-3-Clause, CECILL-B, MIT
 - obligation réciprocité : CECILL-2.1, CECILL-C, GPL-3.0, LGPL-3.0, AGPL-3.0, MPL-2.0, **EPL-2.0, EUPL-1.2**

Plan

3 Aspects de politique scientifique

- Science ouverte
 - Besoin d'établir une définition
 - Définition proposée de Science ouverte
 - Recommandation de l'UNESCO sur une Science ouverte
 - Science ouverte en France
 - Science ouverte et logiciels en France
- Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
 - Logiciel de la recherche (RS)
 - Protocole(s) **CDUR** : évaluation de la recherche et RS

4 Conclusions

Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche

La production de logiciels n'est pas correctement prise en compte actuellement dans l'évaluation de la recherche, pourtant cette production peut prendre une place importante. Il est nécessaire de **faire évoluer les pratiques d'évaluation**, et cela dans le cadre des évolutions de la Science ouverte.

Gomez-Diaz T. and Recio T., F1000Research 2019, 8 :1353

On the evaluation of research software : the CDUR procedure

[version 1 ; peer review : 1 approved, 1 approved with reservations] (5 août 2019)

[version 2 ; peer review : 2 approved] (26 novembre 2019), <https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>

Les concepts étudiés avant de proposer la procédure **CDUR** :

- Logiciel de la recherche (RS)
- Auteur d'un logiciel de la recherche
- Publication d'un logiciel de la recherche (RS papers)
- Référence et citation

Note : [*nb*] indique la référence dans l'article (en V2) avec ce *nb*.

Concept : logiciel de la recherche (RS) (2/3)

La définition de Research Software (section 2.1) :

Research software (RS) *is a well identified set of code that has been written by a well identified research team. It is software that has been built and used to produce a result published or disseminated in some article or scientific contribution.*

Each RS encloses a set of files containing the source code and the compiled code. It can also include other elements as the documentation, specifications, use cases...

Protocole(s) **CDUR** : évaluation de la recherche et RS

Le protocole **CDUR** est proposé pour prendre en compte les logiciels de la recherche dans l'évaluation. Conçu pour aider les chercheurs évalués, les comités d'évaluation, les décideurs.

- (C) Citation** mesure si RS bien identifié en tant que produit de la recherche : référence ou bien metadataset avec nom, auteurs, version, dates...
aussi bonnes pratiques pour citer les autres RS...
point légal : auteurs, affiliations, participation
- (D) Dissemination** les bonnes pratiques de diffusion suivies en fonction de la politique scientifique du contexte d'évaluation
point Science ouverte, légal : licences
- (U) Use** point dédié aux aspects purement "logiciel" **du RS** : produit des résultats corrects, facilite la réutilisation ; peut regarder aussi bonnes pratiques logiciel : exemples, docs., test, facilite install., voir le code, lancer le RS, normes de qualité, dépôt APP, valorisation, startup...
point reproductibilité, validation des résultats obtenus
- (R) Research** point dédié aux aspects purement "recherche" : qualité du travail scientifique, algorithmes et structures de données proposés et programmés, publications, utilisateurs, collaborations et projets...
point impact de la recherche

Flexibilité d'application : chaque ensemble décideurs/comité d'évaluation établi **sa propre procédure**, adaptée aux objectifs fixés et au contexte d'évaluation.

Conclusion

Nous avons étudié la complexité des logiciels de la recherche et les licences libres qui interviennent dans leur diffusion.

Leur production dans les milieux scientifiques fait intervenir trois aspects :

- 1 Philosophie, communauté
 - ▶ **RS** : objet produit par une communauté
 - ▶ **Licence** : expression des valeurs de la communauté
- 2 Juridique
 - ▶ **RS** : œuvre protégée par le droit d'auteur
 - ▶ **Licence** : contrat, donne droits et obligations
- 3 Politique scientifique
 - ▶ **RS** : production scientifique
 - ▶ **Licence** : outil de politique scientifique

Revision des questions

Répondre à des questions :

- Quelle licence peut-on associer à un logiciel ?
- Comment construire un logiciel à partir de composants libres ?
- Les différentes licences
- Comment gérer les compatibilités entre les licences
 - l'aspect légal et les caractéristiques des différentes licences
 - choix de licence : critères à prendre en compte
 - compatibilité des licences
 - avantages/inconvénients d'une politique propriétaire ou open source
 - détailler la notion de fork
 - comment collaborer, comment se séparer
- **Autres ?**

Références (1/2)

- Le droit lié aux logiciels, par Valérie Hospital (DAJ, CNRS), 2011
https://www.projet-plume.org/files/20110615_rencontrescnrs_droitlogiciels_hopital.pdf
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean, 2011
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Thème PLUME : patrimoine logiciel d'un laboratoire, 2009-2013
<https://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire>
 - (2009) FAQ : licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche
 - (2009) Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels
 - (2010) Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives
 - (2011) Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels
- European IPR Helpdesk Bulletin Issue (26) on Software protection, 2017
<https://www.iprhelphdesk.eu/news/european-ipr-helphdesk-bulletin-issue-26>, http://igm.univ-mlv.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/Internacional/European_IPR_Helphdesk_Bulletin_Issue_26.pdf
- Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet, CERFACS, TGD, 2019 <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02434287>
- Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet, UGE, TGD, 2022
http://igm.univ-mlv.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/CoursLL/2022avril_RS_UGE_TGD.pdf
- Producing Open Source Software. How to Run a Successful Free Software Project
Karl Fogel, 2005-2022 <https://producingoss.com/>

Références (2/2)

- 2007 TGD : Autour de la valorisation de logiciels développés dans un laboratoire de recherche.
- 2009 TGD : Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche, PLUME, <https://projet-plume.org/fr/ressource/faq-licence-copyright>
- 2009 TGD : Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels, PLUME, <https://projet-plume.org/ressource/guide-laboratoire-recensement-developpements-logiciels>
- 2010 TGD : Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives, PLUME, <http://www.projet-plume.org/fr/ressource/diffuser-logiciel-recomm-juridiques-admin>
- 2011 TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels, PLUME, <http://www.projet-plume.org/fr/ressource/article-vs-logiciel>
- 2014 TGD : Free software, Open source software, licenses. A short presentation including a procedure for research software and data dissemination, Zenodo, <https://zenodo.org/record/11709>
- 2015 TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels, Société Informatique de France, <https://zenodo.org/record/18993>
- 2018 TGD, G. Romier : Research Software management Plan Template V3.2, Projet PRESOFT, Zenodo, <https://zenodo.org/record/1405614>. Voir aussi sur [DMP OPIDoR](#).
- 2019 TGD : Le Projet PLUME et le paysage actuel des logiciels de la recherche dans la Science ouverte, Zenodo, <https://zenodo.org/record/2591474>
- 2019 TGD, T. Recio : On the evaluation of research software: the CDUR procedure, F1000Research, <https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>
- 2020-1 TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, POLIS N. 19, 2020, <https://uet.edu.al/polis/wp-content/uploads/2022/01/polis-19.pdf>, V3 du 28/02/2021 : <https://zenodo.org/record/4577066>
- 2021 TGD, T. Recio : Open comments on the Task Force SIRS report: Scholarly Infrastructures for Research Software (EOSC Executive Board, EOSCArchitecture), RIO 7: e63872, <https://doi.org/10.3897/rio.7.e63872>